

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 273

présenté par

M. Ferrara, Mme Bazin-Malgras, M. Parigi, M. Viry, Mme Anthoine, M. Di Filippo, M. Savignat,
Mme Trastour-Isnart et M. Lorion

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 du projet de loi constitutionnel propose que les membres du parquet soient nommés sur « avis conforme » et plus sur « avis simple » de la formation compétente du Conseil supérieur de la magistrature. Cela signifie que l'avis devient contraignant. Cette évolution n'est pas souhaitable : cet amendement vise à supprimer l'article 12.